

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

Bonne Année !!



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 15, Numéro 1 JANVIER 2017

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET DU LOCAL DE LA SALLE DE JEUX

Lieu : Local du sous-sol du Centre Communautaire situé au
17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles

FIN DE SEMAINE

Vendredi soir

Patinage libre 18H30 à 19H30

Hockey 19H30 à 21H00

Samedi, Dimanche

Patinage libre 13H00 à 15H00
18H30 à 19H30

Hockey 15H00 à 17H00
19H30 à 21H00



Jeux disponibles : Table de ping-pong, jeux de mississippi, jeux de société.

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30, Téléphone du local 418-851-2006

FORMATION EN INFORMATIQUE (NIVEAU DÉBUTANT)

Le Service de l'éducation des adultes de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs informe la population qu'une formation en informatique (niveau débutant), avec Sébastien Rioux, sera offerte **GRATUITEMENT** à Trois-Pistoles pour la prochaine session. Pour inscription : 418 863-7720 poste 2249.



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Centres d'éducation des adultes, de la
formation professionnelle et du service aux entreprises



SÉRIE D'ATELIERS SUR LES FINANCES – BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE-D'AMOURS

La Bibliothèque Anne-Marie-D'Amours de Trois-Pistoles offre une série d'ateliers éducatifs sur les finances en 2017. Tu as entre 16 et 25 ans? Tu souhaites passer maître de tes finances pour prendre des décisions éclairées et faire des bons choix en tant que consommateur, étudiant et travailleur? Le programme éducatif **Mes finances, mes choix** est un programme éducatif sur mesure pour toi! Il est possible d'assister à un ou plusieurs ateliers, au choix. Pour y assister, il suffit de s'inscrire gratuitement au comptoir de la bibliothèque ou en composant le 418-851-2374, à noter qu'un minimum de 8 inscriptions est nécessaire pour la présentation de ces ateliers.

- 12 janvier : Le Transport
- 2 février : Partir en appartement
- 23 février : Protection du consommateur
- 16 mars : Le cellulaire
- 13 avril : Revenus d'emploi
- 4 mai : Marché du travail
- 18 mai : Impôts et taxes
- 1^{er} juin : Institutions financières
- 15 juin : Les assurances

Les ateliers débuteront à 18h30 et sont animés par une conseillère de l'Association coopérative d'économie familiale du Grand-Portage (ACEF). Pour plus de détails sur leur contenu, contactez l'ACEF au 418-867-8545.



PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis 16 janvier 2017 et 13 février 2017 à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

Bienvenue à tous !

S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté (es) au lendemain.



JOURNÉE GRATUITE – PARC DU MONT ST-MATHIEU

Une journée gratuite de ski, planche à neige et glissade est offerte aux citoyens de la MRC les Basques, au Parc du Mont-St-Mathieu encore cette année. Pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, cette journée sera dimanche **12 février** prochain. Vous pouvez vous procurer vos coupons d'accès au bureau municipal sur la présentation d'une carte d'identité avant 16h00 le 10 février.

Le jour de l'activité, vous devrez présenter, en plus de votre coupon, une carte d'identité mentionnant votre adresse.

BONNE GLISSE !!



BILAN DES PERMIS ET CERTIFICATS 2016

Il est temps de vous livrer le bilan de l'année 2016 du service d'urbanisme. Nous tenons à souligner et à remercier nos citoyens qui ont investi environ 2,4 millions de dollars en rénovations et en constructions sur leur propriété cette année. Tous ces investissements ajoutent du charme à notre municipalité et permettent aux bâtiments de perdurer à travers les années.

Il faut également souligner la construction de deux résidences remarquables, soit une résidence unifamiliale accueillant une nouvelle famille sur notre territoire et une habitation à deux logements permettant de répondre à la demande d'hébergement grandissante dans notre région.

Nous soulignons également l'investissement important de la Ferme Pilau inc. à l'égard de la reconstruction de leur porcherie et celui de l'entreprise Nokomis concernant l'agrandissement de ses entrepôts afin de répondre à la demande de produits d'érable. Ces entreprises ont investi près 1,1 million de dollars.

Merci à vous tous d'investir dans notre Municipalité.

ZUMBA À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

DUR TEMPS DES FÊTES ??

C'est correct, venez-vous remettre sur les rails !

La Zumba c'est là pour ça, se permettre des petits passe-droits !

Inscrivez-vous en me contactant au **418-509-4334**, ou sur ma page Facebook, **Zumba Jessie Vaillancourt**

Les dates des cours sont les suivantes (10 semaines) de 19h00 à 20h00:

- 19 janvier et 26 janvier
- 2 février, 9 février, 16 février et 23 février
- 2 mars, 16 mars, 23 mars et 30 mars

Lieu : 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles (salle communautaire)

Coût : 85\$



CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES, RÉNOVATION CADASTRALE



Par la présente, nous vous confirmons que la consultation des propriétaires, à propos du mandat 2721 de la rénovation cadastrale, aura lieu à l'endroit et aux dates mentionnés ci-dessous :

- Centre communautaire de Rivière-Trois-Pistoles
- 17, rue de l'Église, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) GOL 2E0
- **Le 24 et le 25 janvier 2017, entre 14h00 et 20h00**

Par ailleurs, au cours de ces consultations parfois, certains propriétaires souhaitent connaître les effets de la rénovation cadastrale sur l'application des règlements d'urbanisme, notamment en ce qui concerne le regroupement des lots.

À cet égard, Madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement sera présente le 24 janvier de 17h00 à 20h00 et le 25 janvier de 14h00 à 19h00, afin de donner les réponses appropriées à vos questions, s'il y a lieu.

Enfin, les propriétaires qui désirent obtenir des renseignements sur la réforme cadastrale peuvent joindre le MRN aux numéros de téléphone ici-bas :

- région de Québec : 418 627-8600 ;
- de partout ailleurs au Québec, sans frais : 1 888 733-3720.

Service de la rénovation cadastrale
Direction de l'évolution des opérations - Arpentage et Cadastre
ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
mern.gouv.qc.ca

COMPTEURS D'EAU – MESSAGE IMPORANT

Dans le bulletin d'information municipale de novembre 2016, un article intitulé « ***Avis aux contribuables intéressés desservis pour l'aqueduc municipal installation de compteurs d'eau – immeubles résidentiels*** » demandant aux citoyens sur une base volontaire de communiquer avec la municipalité concernant l'installation d'un compteur d'eau.



Le but de cette initiative cadre avec la *Stratégie québécoise de l'eau potable* afin de connaître les habitudes de consommation de l'eau de citoyens provenant de différents secteurs desservis et qui ont différents modes de vie. L'objectif final est d'avoir des données pour faire de la prévention et de permettre à la municipalité d'effectuer certaines démarches. Autrement dit, les compteurs d'eau installés serviront de **sentinelle**. Il n'est pas dans les plans de la municipalité d'installer des compteurs d'eau pour éventuellement faire payer les citoyens à leur consommation de litres. Noter que la collecte des données des compteurs d'eau se fait par l'extérieur, via un appareil de lecture.

Étant donné que nous n'avons reçu aucun appel de citoyens volontaires, la municipalité ciblera des résidences construites à l'intérieur de 10 ans et entamera des communications et démarches très prochainement auprès desdits propriétaires afin d'obtenir un échantillon de 20 immeubles résidentiels participants au projet. À cet effet, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté une réglementation régissant l'installation de compteurs d'eau. Ce règlement n° 393 est disponible sur notre site Internet. Aussi, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/a-propos-de-la-strategie/>

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/a-propos-de-la-strategie/>

VOYAGER AVEC SON CHIEN

Vous prévoyez une visite à Montréal avec votre charmant toutou. Attention, vous avez certaines obligations à respecter afin d'amener votre chien sur l'île. Un nouveau règlement sur le contrôle animalier a été adopté par la Ville de Montréal et est entré en vigueur le 3 octobre 2016. Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent se procurer un permis sous peine d'amendes salées. Un chien gardé de façon habituelle sur le territoire d'une autre municipalité peut être amené à l'intérieur des limites de la Ville sans avoir obtenu le permis obligatoire de la Ville de Montréal sous réserve des conditions suivantes :



Le chien est amené sur le territoire de la Ville pour une période maximale de 30 jours ;



L'animal doit être muni d'un permis valide délivré par la municipalité où il est gardé habituellement dans la mesure où la municipalité l'exige en vertu de sa réglementation. Le gardien de l'animal doit, sur demande de la Ville, exhiber l'attestation délivrée par la municipalité et une preuve de résidence.

Vous devez donc venir vous procurer une attestation auprès de la Municipalité pour votre chien avant d'effectuer votre voyage avec celui-ci à Montréal afin de prouver que pour l'instant aucun permis ou licence n'est exigé pour la garde d'un chien sur notre territoire. Cependant le 12 décembre 2016, un avis de motion a été donné par le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges pour remplacer le *Règlement no 266 concernant la garde d'animaux*. Nous vous informerons lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

STATIONNEMENT DE NUIT ET DÉNEIGEMENT

L'hiver est déjà bien entamé sur notre territoire et déjà les déneigeurs rencontrent des inconvénients occasionnés par des véhicules se stationnant dans les rues publiques durant la nuit. Pour notre service de déneigement municipal, cette période est le moment de prédilection pour faire un bel entretien du réseau routier afin d'offrir des voies de circulation bien dégagées pour la circulation des utilisateurs, le jour arrivé.



Nous tenons donc à vous rappeler que l'article 7 du Règlement no 227 concernant le stationnement stipule que le stationnement sur une voie de circulation public est interdit de 23h à 7h du 15 novembre au 15 avril sur tout le territoire de la Municipalité.

La Municipalité peut imposer une amende de 30 \$ plus les frais à chaque jour qu'un véhicule est stationné dans un chemin public dans la période prohibée. De plus, la Sûreté du Québec est autorisée à faire appliquer ce règlement et même à faire déplacer les véhicules aux frais du propriétaire. Veuillez participer au bon déneigement des voies de circulation sur notre territoire et prendre la bonne habitude de ne pas vous stationner dans les rues publiques aux dates et aux heures ici-haut.

ENTENTE BIBLIOTHÈQUE TROIS-PISTOLES

Nous vous informons que depuis le début de janvier 2017, l'entente entre la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles est renouvelée. Dorénavant, vous pouvez donc vous rendre directement à la Bibliothèque Anne-Marie-D'Amours pour faire renouveler votre abonnement ou tout simplement vous abonner. Bonne lecture !!

